



ARRÊTÉ

N° : 2023-23

Exécutoire le :

Visé le : **17 AOUT 2023**

Notifié le :

FINANCES

**Arrêté de nomination en qualité de mandataires,
de Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et
CAILLIAU Mathilde pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac**

Le Vice-Président délégué aux plages,

- VU l'arrêté 2020-25 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michel FRUGIER sur les thématiques Tourisme, Ports, Plages, Sentiers et Equipements sportifs,
- VU l'arrêté 2017/56 du 17 février 2017 portant création d'une régie de recettes pour le service des plages de Grand Lac
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 18 mai 2017,
- VU l'arrêté du 31 janvier 2017 N° 2017/57, portant nomination de Monsieur Cyril BENARD, Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes pour le service des plages et mandataires suppléants, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 24 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION DES MANDATAIRES

Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et CAILLIAU Mathilde sont nommées, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2023, mandataires de la régie de recettes pour le service des plages de Grand Lac pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRÊTE

Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et CAILLIAU Mathilde ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et CAILLIAU Mathilde, sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et CAILLIAU Mathilde.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 août 2023

Le 5^{ème} Vice-Président délégué aux plages
Michel FRUGIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-23 : Arrêté de nomination en qualité de mandataires, de Mesdames BOGEAT Coralie, BOUDERBALA Yria, BOLLON Zoé, ARCHINARD Coline et CAILLIAU Mathilde pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 17/08/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/08/2023

Numéro de l'acte : Ar615 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230816-Ar615-AI

Date de décision : 16/08/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

